

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC17

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE 2

A la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« emploi »,

insérer le mot :

« fonctionnel »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Reprenant le titre de la proposition de loi visant à créer la "fonction" de directeur d'école et non "l'emploi", et même si la fonction de directeur d'école s'apparente à un second emploi en termes de contenu et de charge de travail, les missions de direction d'école sont assurées par des enseignants, dont l'enseignement demeure l'emploi. Aussi, cet amendement vise à préciser que l'emploi de directeur d'école est "fonctionnel" assurant ainsi le fait que cette fonction ne pourra être assurée que par un enseignant.